

Mairie de MIZOËN

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Vendredi 9 novembre à 18h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 19 octobre 2018 s'est tenu à la mairie de Mizoën le vendredi 9 novembre 2018 à 18H00.

Etaient présents : MICHEL Bernard, MICHEL Gilbert, COING Jean-Pierre, BEAUME Hugues, BERARD Guy, GIRAUD Roger, GONON Florence, MIALON Delphine, PINATEL François, VIN Daniel,

Secrétaire de séance : PINATEL François,

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour 2 délibérations concernant l'extension de l'école et la nouvelle composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Oisans.

CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire débute la séance en présentant Monsieur BREUILLOT de l'entreprise ALPICITE qui assiste la commune dans l'élaboration de la carte communale. Il s'agit de rappeler les enjeux et préciser le planning administratif nécessaire à l'aboutissement de ce dossier. A la suite de cette présentation et après débat au sein du conseil municipal, il est décidé d'organiser une réunion publique, animée par l'entreprise ALPICITE, pendant laquelle ces éléments seront présentés à la population.

La réunion publique aura lieu le lundi 10 décembre 2018 à 19h00 à la salle polyvalente. Tous les habitants et résidents de la commune sont invités à y assister.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte rendu du 14 septembre 2018. En l'absence de remarques, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

MUTUALISATION RGPD – AVENANT A LA CONVENTION SIG AVEC LA CCO

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de respecter le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) par la nomination d'un délégué à la protection des données et la mise en œuvre d'un système d'archivage permettant d'assurer la protection des données et d'en démontrer la conformité.

La communauté de communes de l'Oisans propose de mutualiser cette obligation par la nomination d'un délégué intercommunal, en l'occurrence le responsable SIG de la CCO, la réalisation d'un audit et l'accompagnement à la réalisation du registre et de son suivi par un prestataire commun. Cette mutualisation sera régie par un avenant à la convention réglant le service commun système d'information géographique (SIG).

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation de la mutualisation, la nomination du délégué à la protection des données et la signature de l'avenant à la convention de service commun SIG :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

APPARTEMENT DE LA BERGERIE ET ETABLE COMMUNALE : LOCATION AU CANDIDAT DE L'AFPA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'AFPA, assistée par la Fédération des Alpagnes de l'Isère (FAI), recherche un éleveur pour entretenir les parcelles n'ayant pas fait l'objet d'une convention de pâturage. Après une visite sur place, il a été mis en évidence par la FAI que le potentiel d'exploitation des terrains serait accru par la location de la bergerie et de l'appartement communal au candidat retenu.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se positionner sur cette possibilité sans définir dès à présent les conditions de location de ces deux biens communaux. Il s'agit de permettre à l'AFPA d'annoncer dans l'appel à manifestation d'intérêt la possibilité de location d'une étable et d'un appartement à la commune.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'accord de principe de louer l'appartement et une partie de la bergerie communale au candidat potentiel de l'AFPA :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 9
- Nombre de voix contre : 1

CONVENTION D'ACCUEIL D'UN STAGIAIRE AU SEIN DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la directrice de l'école maternelle va accueillir une élève en seconde bac pro accompagnement soins et services à la personne pour découvrir les fonctions d'ATSEM. Une convention encadrant cet accueil doit être signée par l'ensemble des parties. La stagiaire reste sous la responsabilité du directeur de son établissement scolaire durant toute la durée du stage, le rôle de la commune est d'assurer cette personne en cas de dommage dû au bâtiment.

Monsieur le Maire soumet au vote l'autorisation de signer la convention encadrant cet accueil en milieu professionnel :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

SEDI : ADHESION AU SERVICE DE CARTOGRAPHIE EN LIGNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SEDI propose d'accéder à un système d'information géographique (SIG) représentant les plans du réseau électrique de la commune. Cette cartographie très performante donne une précision de l'ordre de 5 à 15 cm et permettra de localiser avec précision le réseau lors de demandes de travaux de voirie. Ce service est gratuit.

Il soumet au vote de l'assemblée l'approbation de la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne du SEDI :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 9
- Nombre d'abstention : 1

ECOLE : EXTENSION DU BATIMENT

Monsieur le Maire amène des éléments nouveaux à la réflexion sur l'extension de l'école maternelle. En effet, lors d'une rencontre avec l'inspectrice ce printemps, la question de la baisse des effectifs avait été soulevée et la possibilité, à terme et en cas de besoin, de conserver le cours préparatoire à Mizoën a été évoquée pour y remédier, sans remettre en cause le seuil d'effectif de l'école du Freney. L'importance de l'école pour l'emploi dans la vallée avait été mise en avant pour aboutir à cette solution.

L'accueil des enfants du CP est conditionné par une amélioration des locaux avec la création d'un espace dédié au repos des petite et moyenne sections permettant des conditions de travail optimum pour les enfants de grande section et CP. De plus, une procédure administrative devra être engagée pour transformer l'école maternelle en école primaire.

L'extension de l'école maternelle permettra donc de répondre à cette évolution nécessaire au maintien de notre école :

- Améliorer les conditions d'accueil des enfants,
- Permettre, à terme si nécessaire, l'intégration du CP.

Monsieur le Maire souhaite profiter de ces travaux pour remplacer le système de chauffage du bâtiment école-mairie car la chaudière est vétuste.

Les travaux d'extension et de remplacement du système de chauffage sont éligibles à des subventions, un plan de financement sera proposé au vote du prochain conseil municipal. Monsieur le Maire regarde également la possibilité de facturer aux autres communes l'amortissement de l'emprunt nécessaire à ces investissements, dans le cadre de la facturation des frais scolaires.

Monsieur Daniel VIN s'inquiète du risque à lancer ces travaux d'extension sans certitude réelle quant à l'avenir de l'école du fait de la baisse significative des effectifs. Monsieur le Maire souhaite prendre le risque en lançant ces travaux pour :

- 1/ améliorer les conditions d'accueil des enfants,
- 2/ attirer de nouvelles familles à s'installer dans la vallée,
- 3/ sauver l'école en permettant l'accueil du CP.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation de l'extension de l'école et la poursuite de la mission de l'architecte mandaté pour assister la commune dans ce projet :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

CONSEIL COMMUNAUTAIRE : NOUVELLE COMPOSITION

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté Préfectoral portant recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes de l'Oisans. Il y a lieu de délibérer pour prendre acte de cette recomposition et désigner un membre suppléant, Monsieur le Maire étant membre de droit pour une commune de moins de 1000 habitants. Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Gilbert MICHEL délégué suppléant représentant la commune de Mizoën.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la désignation de Monsieur Gilbert MICHEL délégué suppléant représentant la commune de Mizoën :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

QUESTIONS DIVERSES

Classe de mer transplantée

Madame Florence GONON fait part à l'assemblée de la volonté des enseignants du Freney d'amener les élèves en classe de mer transplantée et demande l'accord de principe pour une aide financière à ce projet. Les membres donnent leur accord de principe et attendent des éléments plus précis pour décider du montant de l'aide.

Répertoire électoral unique

Les listes électorales vont maintenant être gérées par l'INSEE via un répertoire électoral unique national. Cette évolution nécessite la révision en profondeur des listes actuelles pour être en conformité avec les conditions d'inscription sur une liste électorale, à savoir :

- Sont électeurs les françaises et français âgés de 18 ans accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques et n'étant dans aucun cas d'incapacité prévu par la loi ;
- Tous les électeurs qui ont leur domicile réel dans la commune ou y habitent depuis six mois au moins et leurs enfants de moins de 26 ans ;
- Ceux qui figurent depuis la cinquième fois sans interruption (et à partir du 1^{er} janvier 2019, depuis la deuxième fois), l'année de la demande d'inscription, au rôle d'une des contributions directes communales et s'ils ne résident pas dans la commune, ont déclaré vouloir y exercer leurs droits électoraux. Tout électeur ou toute électrice peut être inscrit sur la même liste que son conjoint au titre de la présente disposition ;
- Ceux qui, sans figurer au rôle d'une des contributions directes communales, ont pour la deuxième fois sans interruption, l'année de la demande d'inscription, la qualité de gérant ou d'associé majoritaire ou unique d'une société figurant au rôle, dans les conditions déterminées par décret du Conseil d'Etat ;
- Ceux qui sont assujettis à une résidence obligatoire dans la commune en qualité de fonctionnaires ;
- Les français de l'étranger seront inscrits soit sur la liste consulaire, soit sur la liste de leur dernière commune de résidence, soit sur la liste de résidence de leurs ascendants ;
- Les citoyens de l'union européenne résidant en France peuvent prendre part aux élections municipales, à condition de s'inscrire sur la liste complémentaire dans leur commune de résidence ;
- Les citoyens de l'Union Européenne résidant dans un Etat membre dont ils ne sont pas ressortissants peuvent participer aux élections du Parlement Européen, à condition de s'inscrire sur la liste complémentaire dans leur commune de résidence ;

Sont inscrites d'office :

- Les personnes qui ont atteint l'âge prévu par la loi pour être électeur à la date de ce scrutin ou, lorsque le scrutin permet un second tour, à la date à laquelle ce second tour a vocation à être organisé,
- Les personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française.

Transfert de la compétence eau et assainissement

La loi accorde aux communes la faculté de différer le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement à l'intercommunalité du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026. A ce titre la CCO demande aux communes membres de délibérer rapidement à ce sujet pour permettre à ses services de s'organiser en cas de transfert au 1^{er} janvier 2020.

Concernant l'assainissement, le transfert sera transparent pour les communes ayant déjà transféré cette compétence au SACO. Les conséquences de ce transfert porteront principalement sur le tarif facturé aux usagers. Actuellement, concernant l'assainissement, la commune supporte 95 % du coût facturé par le SACO, concernant l'eau le prix moyen national pour 120m³ est de 2,03 € avec une très forte variabilité, quand la commune de Mizoën facture 0,83 € du m³.

La décision quant au report du transfert obligatoire sera délibérée lors du prochain conseil municipal.

GEMAPI

La compétence GEMAPI a été transférée à la CCO au 01/01/2018. La CCO envisage de déléguer cette compétence au SYMBI. Outre la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations pour la Romanche, la gestion de certains affluents de la Romanche sera également déléguée au SYMBI, à savoir pour la commune les ruisseaux de : Ferrand, Rif Tort, la Pisse, l'Alpe, Souchet, Combe Roye. La délégation du transfert des ruisseaux du Lavoir, Parizet, l'Ardoisière est également à l'étude.

Désordres route d'Emparis

Le RTM est intervenu pour inspecter les ouvrages de protection contre les chutes de pierres sur la route d'Emparis. Un rapport préconisant les travaux à entreprendre est en cours de rédaction.

En l'occasion de cette inspection, des désordres ont été constatés sur les murs de soutènement aval au niveau du tunnel. RTM n'étant pas compétent en la matière, l'entreprise EGSOL a été mandatée pour réaliser une étude géotechnique. Elle interviendra le lundi 19 novembre, la circulation sera momentanément interrompue pour permettre la réalisation de l'étude. Là encore un rapport sera ensuite rédigé pour préconiser les travaux à entreprendre.

Molocks au centre du village

Une réflexion est engagée quant au déplacement des molocks situés au centre du village (insalubrité, dégâts de voirie, problème de stationnement et de collecte...). L'installation de molocks d'ordures ménagères et de verres serait judicieuse à la combe où il y a les bennes de tri.

Travaux église

Après visite d'un architecte du CAUE, les désordres constatés sur l'église sont plus importants que ceux initialement repérés. L'assistance d'un architecte du patrimoine est nécessaire pour définir et encadrer les travaux nécessaires. Le CAUE, dans le cadre de sa mission d'assistance aux communes, rédige le cahier des charges permettant de recruter cet architecte du patrimoine.

Des travaux de purge et de sécurisation ont d'ores et déjà été commandés pour parer au plus urgent.

Raccordement à l'assainissement collectif – SACO

En 2018 les travaux en cours concernent le transit sur le GR et dans la galerie St Guillerme. En 2019 seront réalisés les travaux en aval de Mizoën aux Ors et Mizoën Sud. Le montant des travaux pour ces 2 tranches s'élève à 895 000 €.

Séance levée à 22h10

* / * / * / *